



Obligation de faire appel à un avocat

Par **lilou**, le **25/05/2010 à 20:19**

Bonjour,
Suite à un retrait de permis avec un taux d'alcool non autorisé, une comparution devant le juge est à venir!
Ayant reconnu les faits, y a-t-il une obligation d'être représentée par un avocat?
Mes salutations

Par **Maître marque**, le **25/05/2010 à 22:05**

Bonjour
Vous n'avez aucune obligation en matière d'assistance par un avocat.
Toutefois, il sera à même de présenter votre dossier en utilisant des arguments juridiques et humains pouvant influencer les juges.
Prenez au moins conseil avant de vous présenter seul devant la juridiction répressive.